



VILLE DE SAINT GOBAIN

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures trente.

Le Conseil municipal de SAINT-GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents :

M. Frédéric MATHIEU, **Maire,**

Mme Fabienne BLIAUX, M. Éric ANTOINE, Mme Graziella JACQUEMONT, M. François ECK, **Adjoints,**
M.M. Jean-Luc VAN BRABANT, Philippe WUIARNESSON, Jean-François COUVREUR, Vincent DERING,
Mme Marie-Christine SCOTH, M.M. François VANDENBERGUE, Robert FROMENTIN, Mmes Laëtitia CARPENTIER,
Caroline VARLET **Conseillers municipaux.**

Représentées :

Mme Hélène PERDRIEU par Mme Graziella JACQUEMONT

Mme Céline SIMON par M. Eric ANTOINE

Mme Nicole DEZ par M. Frédéric MATHIEU

Absente excusée : Mme Amandine GASPARD

Absent non excusés : M. Guy PAQUIN

Mme Graziella JACQUEMONT ayant été désignée comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, Secrétaire général.

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2018

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal par 17 voix Pour.

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 NOVEMBRE 2018.

2) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

Question N° 7 : Vente d'un bien communal - Garage rue des Déportés

Question N° 8 : tarif repas a la cantine pour les enfants frequentant les ecoles de SAINT-GOBAIN au 1^{er} janvier 2019

3) CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions de renforcement du personnel communal mis à la disposition du collège de la CHESNOYE pour les besoins de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose :

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2019, de deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 16,54/35^{ème} et de 24,41/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée hebdomadaire de 16,54/35^{ème},

La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée hebdomadaire de 24,41/35^{ème},

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du Budget Primitif 2019 de la collectivité.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2019

Le Maire, rappelle à l'Assemblée municipale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 8 octobre 2015,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet en raison du renforcement du personnel communal mis à la disposition du Collège de la « CHESNOYE » pour les besoins du restaurant scolaire,

Le Maire propose au Conseil municipal,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet non complet à raison de 24,41heures à compter du 1^{er} janvier 2019,

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet non complet à raison de 16,54 heures à compter du 1^{er} janvier 2019,

FILIERE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	1	0	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Rédacteur	1	0	
Adjoint Administratif pal de 1ère Classe	1	1	
Adjoint Administratif pal de 2ème Classe	1	0	
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	1	0	
Adjoint Administratif de 2ème Classe	2	2	
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien territorial	1	0	
Agent de maîtrise principal	1	0	
Agent de Maîtrise	1	1	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	1	0	
Adjoint Technique de 1ère Classe	2	1	
Adjoint Technique de 2ème Classe	11	11	6 : (7h18/35, 12h30/35, 15h75/35, 18h86/35, 16h54/35, 24h41/35)
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe	1	0	
A.T.S.E.M. de 1ère Classe	1	1	(7h18/35)
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	0	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2	1 (8h30/35)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ADOPTER le tableau des effectifs présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

5) DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CREATION D'EMPLOI DE CINQ AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose au Conseil municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2019 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer cinq emplois d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Sur le rapport du maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De désigner un coordonnateur de l'enquête,

De recruter cinq agents recenseurs pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,10 € brut par feuille de logement rempli,

- 1,00 € brut par dossier d'immeubles collectifs rempli,

- 1,30 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 25,00 € pour chaque séance de formation (2 séances).

6) AISNE PARTENARIAT VOIRIE - PROGRAMME 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n° 2017/11/14/58 du 14 novembre 2017, la commune de SAINT-GOBAIN a adhéré au programme Aisne Partenariat Voirie (APV).

Dans le cadre de l'élaboration du programme de travaux sur les voies communales subventionnées par le Conseil départemental au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV), il convient d'établir la liste des travaux proposés pour 2019.

Madame Caroline VARLET, Conseillère départementale, indique que l'enveloppe « AISNE PARTENARIAT VOIRIE » attribuée aux 24 Communes est de l'ordre de 210 000 €.

Travaux envisagés :

TYPE DE TRAVAUX ET VOIE	LONGUEUR DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC EN €	MONTANT DES TRAVAUX HT EN €	SUBVENTION ATTENDUE
Rue DELLOYE, Impasse GUICHEM, Impasse CAMBEFORT	397 ml	18 817,20	15 681,00	32 913,28
Rue Claude COCHIN	205 ml	15 372,60	12 810,50	
Rue Raymond FREMY	210 ml	16 148,40	13 457,00	
Rue BELLEVUE	250 ml	22 724,40	18 937,00	
Rue Hector BIVER	295 ml	18 788,40	15 657,00	
TOTAL		91 851,00	76 542,50	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'accepter le programme APV 2019 tel que présenté ci-dessus,

D'accepter le plan de financement proposé,

De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental (la commune s'engageant à affecter à ces travaux les sommes nécessaires),

De l'autoriser à accomplir les formalités subséquentes : les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune de SAINT-GOBAIN.

7) CONVENTION D'ADHÉSION À L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS)

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'ADICO de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle qui s'élève à 58 euros HT.

Le Conseil municipal,
Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,

D'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

8) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout de crédits supplémentaires au budget du cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN. Cet ajout de crédit correspond à une annulation d'un titre antérieur à l'année 2018.

FONCTIONEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art 6068 Autres matières et fournitures	- 24,50 €		
Art 673 titres à annuler	24,50 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN.

9) VENTE D'UN BIEN COMMUNAL - GARAGE RUE DES DEPORTES

Par délibération N°2018/03/29/06 du 29 mars 2018, le Conseil municipal a décidé de la mise en vente par adjudication du garage, rue des Déportés cadastrée AN n° 750 d'une contenance de 50 m2.

Vu le prix de vente minimal fixé par délibération en date du 29 mars 2018 à 4 500 €, frais en sus.

Vu la date limite de réception des offres fixée au 31 mai 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu deux offres d'achat sous double enveloppe cachetée.

Après avoir donné lecture des trois offres au Conseil municipal, la proposition d'achat la plus élevée étant de 8 100 €, frais en sus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir cette offre.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De céder à Monsieur FERREIRA José, le garage communal situé rue des Déportés, cadastré An n° 750 au prix de 8 100 €.

De signer avec Maître GAILLOT de LA FERRE pour la rédaction des actes.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'aliénation du bien.

Précise que les frais liés à la cession du bien sont à la charge de l'acquéreur.

10) TARIF REPAS A LA CANTINE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES DE SAINT-GOBAIN AU 1^{er} JANVIER 2019

Le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le tarif du repas cantine est de 3,25 € depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le service de restauration des enfants des écoles primaires et maternelles est assuré par le Collège de SAINT-GOBAIN.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de porter le tarif du repas de la cantine pour les enfants fréquentant les écoles de SAINT-GOBAIN à 3 ,30 € par repas et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2019 considérant l'augmentation du tarif départemental.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De fixer le tarif du repas de la cantine fréquentant les écoles primaires et maternelles de SAINT-GOBAIN à 3,30 € à partir du 1^{er} JANVIER 2019.

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 21 H 30

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu d'une citoyenne de SAINT-GOBAIN au sujet de la pose des compteurs LINKY. Il comprend la réaction de cette personne, chacun a le droit de s'opposer à la pose ou pas du compteur.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et sera heureux de convier le Conseil municipal aux vœux qui se dérouleront le 8 janvier 2019.

Le 19 DECEMBRE 2018
Le secrétaire de séance
Madame Graziella JACQUEMONT